

FICHE DE SÉCURITÉ

Date d'actualisation: 12/04/2023


Version: 2.2

(**) Indique les changements par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

- 1.1 Identificateur de produit:** **BOSS LIGHT Multifonction Mastic basse densité 1,6kg 070053**
Autres formes d'identification:
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisation de la substance/du mélange: Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage.
Restrictions d'emploi recommandées: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** (Voir le titre de la SDS).
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 93 860 49 23 (8:30-13:00) (15:00-17:30).

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)
Liquides inflammables, Catégorie 3
Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)
Pictogrammes de danger:
- 
- Mention d'avertissement:**
Danger.
- Mentions de danger:**
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence:**
Prévention:
P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/ brouillards/ vapeurs.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405: Garder sous clef.

Elimination:

P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Styrène.

Anhydride maléique.

Étiquetage supplémentaire:

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné.

3.2 Mélanges:

Nature chimique: Mélange contient Résine.

Identification		Nom chimique/ Classification	Concentration(%w/w)
No-CAS: No-CE: No-Index: No-enregistrement:	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Styrène Flam. Liq.3: H226; Acute Tox.4: H332; Skin Irrit.2: H315; Eye Irrit.2: H319; Repr.2: H361d; STOT SE 3: H335 (Système respiratoire); STOT RE 1: H372 (organes de l'ouïe); Asp.Tox.1: H304; Aquatic Chronic 3: H412. Estimation de la toxicité aiguë: Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11,8 mg/l.	>=10-<20
No-CAS: No-CE: No-Index: No-enregistrement:	13463-67-7 236-675-5 - 01-2119489379-17	Dioxyde de titane Carc. 2; H351	>=1-<10
No-CAS: No-CE: No-Index: No-enregistrement:	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Anhydride maléique Acute Tox.4: H302; Skin Corr.1B: H314; Eye Dam.1: H318; Resp.Sens.1: H334; Skin Sens.1A: H317; STOT RE 1: H372 (Système respiratoire); EUH071. Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317> = 0,001%. Estimation de la toxicité aiguë: Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg.	>=0,001-<0,1

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail:

Identification		Nom chimique/ Classification	Concentration(%w/w)
No-CAS: No-CE:	14807-96-6 238-877-9	Talc	>=30-<50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Conseils généraux:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

En cas d'inhalation:

Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières.
Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Risques:

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traitement:

Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂).
Poudre sèche.
Pulvérisateur d'eau.

Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux:

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipements de protection particuliers des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire:

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Précautions individuelles:

Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conseils pour une manipulation sans danger:

Conservé le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le conteneur d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Protéger de l'humidité.

Éviter une exposition directe au soleil.

Ne pas stocker à des températures dépassant 30°C/86°F.

Précautions pour le stockage en commun:

Incompatible avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Utilisation(s) particulière(s):

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle:
Limites d'exposition professionnelle:

Identification	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Talc No.-CAS: 14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes.		
Styrène No.-CAS: 100-42-5	VME	23,3 ppm - 100 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives.		
	VME	23,3 ppm - 100 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives.		
	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes.		
Dioxyde de titane No.-CAS: 13463-67-7	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes.		
	VME	1 fibres/cm ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives.		
Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6	VME	1 fibres/cm ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives.		
	VLCT (VLE)	1 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives.		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (Travailleurs):

Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène No.-CAS: 100-42-5	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m ³
	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Effets chroniques	289 mg/m ³
	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m ³
Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,081 mg/m ³
	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,2 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (Consommateurs):

Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène No.-CAS: 100-42-5	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	10,0 mg/m3
	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Exposition à court terme	174,25 mg/m3
	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	182,75 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No.1907/2006:

Identification	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Styrène No.-CAS: 100-42-5	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l
Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6	Eau douce	0,038 mg/l
	Eau de mer	0,0038 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,296 mg/l
	Sédiment marin	0,0296 mg/l
	Sol	0,037 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	44,6 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition:
A. - Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

B. - Protection des mains:

Matériel: Caoutchouc fluoré.

Délai de rupture: >480 min.

Épaisseur du gant: > = 0,4 MM.

Directive: DIN EN 374.

Indice de protection: Classe 6.

Remarques: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/ la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact/ la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau. Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

C. - Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues.

D. - Protection respiratoire:

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières ou fumées toxiques.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

Filtre de type: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P).

E. - Mesures de protection:

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique:	Pâte.
Couleur:	Vert.
Odeur:	Caractéristique.
Point/intervalle de fusion:	-30°C Valeur littérale styrène.
Point/intervalle d'ébullition:	145°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène.
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure:	6,1%(V) Valeur littérale styrène.
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure:	1,1%(V) Valeur littérale styrène.
Point d'éclair:	31°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène.
Température d'autoinflammabilité:	490°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène.
pH:	Non applicable substance/ du mélange est non-soluble (dans l'eau).
Viscosité, dynamique:	Non déterminé.
Viscosité, cinématique:	Non déterminé.
Hydrosolubilité:	0,32 g/l (25°C) Valeur littérale styrène.
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Donnée non disponible.
Pression de vapeur:	6,67 hPa (20°C) Valeur littérale styrène.
Densité:	env.1,5 g/cm ³ (20°C)

9.2 Autres informations:

Explosifs:	Non explosif.
Auto-inflammation:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. N'est pas auto-inflammable.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique:

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions to avoid:

Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Incompatible materials:

Acides forts et oxydants forts initiateurs de polymérisation.

Cuivre.

Alliage de cuivre.

Laiton.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1 Information Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no1272/2008

A- Toxicité aiguë:

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

- Toxicité aiguë par inhalation: Estimation de la toxicité aiguë: >20 mg/l. Durée d'exposition: 4h. Atmosphère de test: vapeur. Méthode: Méthode de calcul.

Composants:

Styrène:

- Toxicité aiguë par voie orale: DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg.

- Toxicité aiguë par inhalation: CL50 (Rat): 11,8 mg/l. Durée d'exposition: 4h. Atmosphère de test: vapeur. Estimation de la toxicité aiguë: 11,8 mg/l. Atmosphère de test: vapeur. Méthode: Méthode de calcul.

- Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 dermal (Rat): >2.000 mg/kg. Méthode: OCDE ligne directrice 402.

Dioxyde de titane:

- Toxicité aiguë par voie orale: DL50 oral (Rat): >5.000 mg/kg.

- Toxicité aiguë par inhalation: DL50 (Rat): >6,8 mg/l. Durée d'exposition: 4h.

Anhydride maléique:

- Toxicité aiguë par voie orale: DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg. Méthode: OCDE ligne directrice 401. Estimation de la toxicité aiguë: 1.090 mg/kg. Méthode: Méthode de calcul.

- Toxicité aiguë par inhalation: CL50 (Rat): >4,35 mg/l. Durée d'exposition: 1h. Atmosphère de test: poussières/brouillard. Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation.

- Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg.

Talc:

- Toxicité aiguë par inhalation: Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation.

B- Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Styrène: Espèce: Lapin. Résultat: Irritant.

Dioxyde de titane: Remarques: Pas d'irritation de la peau.

C- Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Styrène: Espèce: Lapin. Résultat: Irritant.

Dioxyde de titane: Remarques: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

D- Sensibilisation cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

E- Sensibilisation respiratoire:

Non classé sur la base des informations disponibles.

Styrène: Espèce: Cochon d'Inde. Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Dioxyde de titane: Remarques: Pas d'effet de sensibilisation connu.

Anhydride maléique: Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

F- Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non classé sur la base des informations disponibles.

G- Cancérogénicité:

Non classé sur la base des informations disponibles.

H- Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire au fœtus.

Styrène: Toxicité pour la reproduction - Evaluation: Susceptible de nuire au fœtus. Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

I- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Non classé sur la base des informations disponibles.

Styrène: Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

J- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Styrène: Voies d'exposition: Inhalation. Organes cibles: Organes de l'ouïe. Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Anhydride maléique: Voies d'exposition: Inhalation. Organes cibles: Système respiratoire. Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

K- Toxicité par aspiration:

Non classé sur la base des informations disponibles.

Styrène: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: Evaluation: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité:

Composants:

Styrène:	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l. Durée d'exposition: 96h.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l. Durée d'exposition: 48h. Méthode: OCDE Ligne directrice 202.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l. Durée d'exposition: 72h.
	EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,28 mg/l. Durée d'exposition: 96h.
Toxicité pour les microorganismes	CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l. Méthode: OCDE Ligne directrice 209.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 1,01 mg/l. Durée d'exposition: 21 jr. Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie). Méthode: OCDE Ligne directrice 211.
Évaluation Ecotoxicologique: Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dioxyde de titane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): >1.000 mg/l. Durée d'exposition: 48h.
---	---

Anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l. Durée d'exposition: 96h. Méthode: EPA-660/3-75-00.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 42,81 mg/l. Point final: Immobilisation. Durée d'exposition: 48h. Méthode: OCDE Ligne directrice 202.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,35 mg/l. Durée d'exposition: 72h. Méthode: OCDE Ligne directrice 201.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 10 mg/l. Durée d'exposition: 21 jr. Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie).
Évaluation Ecotoxicologique: Toxicité chronique pour le milieu aquatique	

12.2 Persistance et dégradabilité:

Composants:

Styrène:	
Biodégradabilité:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 70,9%. Durée d'exposition: 28 jr.

Anhydride maléique:	
Biodégradabilité:	Biodégradation: >90%. Durée d'exposition: 225 jr. Méthode: OCDE Ligne directrice 301B.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Composants:

Styrène:	
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	log Pow: 2,96 (25°C).

Anhydride maléique:	
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	log Pow: -2,61 (20°C).

12.4 Mobilité dans le sol:

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Produit:

Evaluation: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit:

Evaluation: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7 Autres effets néfastes:

Produit:

Information écologique supplémentaire: Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Produit:

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés:

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets:

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADN:**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4 Groupe d'emballage:
Groupe d'emballage: III
Code de classification: F1
Numéro d'identification du danger: 30
Étiquettes: 3
14.5 Dangers pour l'environnement: Non
Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

ADR:

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4 Groupe d'emballage:
Groupe d'emballage: III
Code de classification: F1
Numéro d'identification du danger: 30
Étiquettes: 3
Code de restriction en tunnels: (D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement: Non
Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RID:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	F1
Numéro d'identification du danger:	30
Étiquettes:	3
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
Dangereux pour l'environnement:	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

IMDG:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
EmS Code:	F-E, S-E
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
Polluant marin:	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

IATA:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage (Cargo):	
Instructions de conditionnement:	366
Instruction d' emballage (LQ):	Y344
Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	Flammable Liquids
14.4 Groupe d'emballage (Passager):	
Instructions de conditionnement:	355
Instruction d' emballage (LQ):	Y344
Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	Flammable Liquids

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)	Non applicable.
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	Non applicable.
Règlement (CE) N°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non applicable.
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	Non applicable.
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Composés organiques volatils	Directive 2004/42/CE. Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l. Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	25, 66, 70, 65
Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	Le produit n'a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	4331, 4331
Composés organiques volatils	Directive 2004/42/CE Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l. Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H:

- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332: Nocif par inhalation.
- H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.



- H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations:

Acute Tox.:	Toxicité aiguë.
Aquatic Chronic:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique.
Asp.Tox.:	Danger par aspiration.
Carc.:	Cancérogénicité.
Eye Dam.:	Lésions oculaires graves.
Eye Irrit.:	Irritation oculaire.
Flam. Liq.:	Liquides inflammables.
Repr.:	Toxicité pour la reproduction.
Resp. Sens.:	Sensibilisation respiratoire.
Skin Corr.:	Corrosion cutanée.
Skin Irrit.:	Irritation cutanée.
Skin Sens.:	Sensibilisation cutanée.
STOT RE:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée.
STOT SE:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
2004/37/EC:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.
FR VLE:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS).
2004/37/EC/TWA:	Moyenne pondérée dans le temps.
FR VLE/VME:	Valeur limite de moyenne d'exposition.
FR VLE/VLCT (VLE):	Valeurs limites d'exposition à court terme.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels.

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux.

Bw - Poids corporel.

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances.

Règlement (CE) n°1272/2008.

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation.

DSL - Liste nationale des substances (Canada).

ECHA - Agence européenne des produits chimiques.

EC-Number - Numéro de Communauté européenne.

ECx - Concentration associée à x% de réponse.

ELx - Taux de charge associée à x% de réponse.

EmS - Horaire d'urgence.

ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon).

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%.

GHS - Système général harmonisé.

GLP - Bonnes pratiques de laboratoire.

IARC - Centre international de recherche sur le cancer.

IATA - Association du transport aérien international.

IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale.

ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale.

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.

IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international.

IMO - Organisation maritime internationale.

ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon).

ISO - Organisation internationale de normalisation.

KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants.

LC50 - Concentration létale pour 50% d'une population test.

LD50 - Dose létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne).

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

N.o.s. - Non spécifié.

NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif).

NO(A)EL - Effet non observé (nocif).

NOELR - Taux de charge sans effet observé.

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande.

OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement.

OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution.

PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique.

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines.

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative).

REACH - Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

SADT - Température de décomposition auto-accélérée.

SDS - Fiche de Données de Sécurité.

SVHC - substance extrêmement préoccupante.

TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan

TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande.

TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses.

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis).

UN - Les Nations Unies.

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Information supplémentaire:

Classification du mélange		Procédure de classification
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits.
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul.
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul.
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.